

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 13 avril 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur David Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 9 mars 2026 et extraordinaire du 23 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-04-A, 2026-04-B, 2026-04-C, 2026-04-D.
5. Rapport des ressources humaines 2026-04.
6. Modification de l'organigramme du Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Nomination au poste de contremaître - voirie et réseaux au Service des travaux publics.
8. Désignation des personnes chargées de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
9. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie et du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
11. Renouvellement de mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Participation de membres du conseil à une activité organisée au profit de la Fondation du CLSC des Patriotes.

13. Participation de membres du conseil à une activité organisée au profit de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.
14. Participation d'un membre du conseil à la 7e édition de la programmation de l'Agora métropolitaine de la Communauté métropolitaine de Montréal.
15. Participation d'un membre du conseil au Colloque Ma municipalité verte offert par la Fédération québécoise des municipalités.
16. Adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au regroupement d'achats mis en place par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) - Acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes électroniques.
17. Entente relative au partenariat de formation à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société canadienne de la Croix-Rouge.
18. Rapport annuel d'activités de l'an 9 du Schéma de couverture de risques de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.
19. Modification à la résolution 2024-159 - Mandat - Recours en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou tout recours approprié – Rue Casavant.
20. Création et régularisation de servitudes d'installation, de passage et d'entretien de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial - Rue Chénier.
21. Appui à la municipalité de Saint-Jean-Baptiste - Évaluation des actifs municipaux Norme (SP 3280).
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26032403, CCU-26032404, CCU-26032405, CCU-26032406, CCU-26032407, CCU-26032408, CCU-26032409, CCU-26032410, CCU-26032411, CCU-26032412, CCU-26032413, CCU-26032414, CCU-26032416, CCU-26032417, CCU-26032420 et CCU-26032421.
 - CCU-26032403: Travaux de rénovation extérieure - 498-508, rue de l'Atlantique
 - CCU-26032404: Travaux de rénovation extérieure - 455-465, cours de la Raffinerie
 - CCU-26032405: Travaux de rénovation extérieure - 485-495, cours de la Raffinerie
 - CCU-26032406: Projet d'affichage - 777, boulevard de la Gare
 - CCU-26032407: Projet d'affichage - 847, chemin Benoît
 - CCU-26032408: Projet d'affichage - 849, chemin Benoît
 - CCU-26032409: Construction de deux bâtiments accessoires - 871, rue des Bernaches
 - CCU-26032410: Travaux de rénovation extérieure - 38, rue Saint-Charles

- CCU-26032411: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 734, rue Rembrandt (lot 1 815 260)
 - CCU-26032412: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 15, rue Campbell (lot 3 956 018)
 - CCU-26032413: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 298, rue Fortier
 - CCU-26032414: Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 675, rue Cardinal (lot 1 816 633)
 - CCU-26032416: Travaux d'agrandissement - 1736, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-26032417: Travaux d'agrandissement - 236, rue Desnoyers
 - CCU-26032420: Projet d'affichage - 423, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-26032421: Travaux de rénovation extérieure - 587, rue de l'Atlantique
24. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26032415, CCU-26032418 et CCU-26032419.
- CCU-26032415: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 224, rue Villeneuve
 - CCU-26032418: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 935, rue des Martinets
 - CCU-26032419: Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 657, rue Doyle
25. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1371 - Règlement abrogeant le Règlement numéro 1321 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.
26. Adoption du Règlement numéro 1230-7, intitulé « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains îlots déstructurés ».
27. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation.
28. Adoption du projet de Règlement numéro 1230-8, intitulé « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation ».
29. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-34, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans ».

30. Adoption du Règlement numéro 1235-35, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés ».
31. Adoption du Règlement numéro 1376, intitulé « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision ».
32. Avis de motion annonçant l'adoption d'un règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283.
33. Adoption du projet de Règlement numéro 1377, intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283 ».
34. Adoption du Règlement numéro 1379, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin ».
35. Octroi du contrat TP26-06 concernant des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton.
36. Acquisition d'une lame à neige hydraulique.
37. Deuxième période de questions.
38. Troisième période de questions.
39. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

...Mot d'ouverture du maire.

2026-107

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2026-108

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 9 MARS 2026 ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 9 mars 2026 et extraordinaire du 23 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2026-109

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-04-A, 2026-04-B, 2026-04-C, 2026-04-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 5 mars au 1^{er} avril 2026, signés en date du 1^{er} avril 2026 par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-04-A, au montant de 4 864 685,70 \$, numéro 2026-04-B, au montant de 3 257,26 \$, numéro 2026-04-C, au montant de 556 500,67 \$, numéro 2026-04-D, au montant de 85 100,30 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-054 signé par madame Lapalme en date du 2 avril 2026.

2026-110

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-04

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-04 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 7 avril 2026, pour la période du 3 mars au 9 avril 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-111

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES FINANCES DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite modifier l'organigramme du Service des finances afin de répondre plus adéquatement aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT la création d'un poste d'analyste comptable au sein dudit Service et la modification du poste de préposé à la comptabilité par celui de technicien à la comptabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme du Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2026-112

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - VOIRIE ET RÉSEAUX AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - MONSIEUR ALAIN DÉSAUTELS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de contremaître - voirie et réseaux au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Alain Désautels a les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Alain Désautels au poste de contremaître - voirie et réseaux au Service des travaux publics, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 6, échelon 6), et ce, à compter du ou vers le 13 avril 2026.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 25 mars 2026.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 7 avril 2026.

2026-113

DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements régionaux, métropolitains et provinciaux prévoient une délégation du pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne les personnes suivantes, employées au sein de Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour l'administration et l'application des règlements municipaux relevant du champ d'expertise du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement :

- Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

- Marie-Line Des Roches, directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Caroline Beaucage, inspectrice municipale;
- Claude Lagacé, patrouilleur;
- Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme;
- Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère professionnelle en environnement;
- Marie-Chantal Fortin, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Mariève Lafontaine, cheffe de division — environnement;
- Murielle Aglot, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Samuel Gaudreau, chef d'équipe — permis et inspection;
- Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement;
- Abigaëlle Essong Ofakem, conseillère professionnelle en environnement;
- Marie-Pier Duplessis-Marcil, inspectrice municipale;
- Jérémie Saracosa, inspecteur municipal.

Que le conseil désigne donc ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »;
- Règlement numéro 1354 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;
- Règlement numéro 1362 intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1364 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- Règlement numéro 1338 intitulé « Règlement visant la protection de l'habitat du martinet ramoneur »;
- Règlement numéro 1345 intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »;
- Règlement numéro 1346 intitulé « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux »;
- Règlement numéro 1361 intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre de « inspecteur municipal » en charge de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1184 intitulé « Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents »;
- Règlement numéro 1254 intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire »;

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'administration et de l'application du « Règlement concernant la vidange des installations septiques » numéro 1130.

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais » numéro 1200.

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre « d'employé autorisé » en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le règlement numéro 1216 » numéro 1267.

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre d'employé chargé de l'application du « Règlement sur l'assainissement des eaux numéro 2008-47 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal » et pour lequel la Communauté a délégué l'application à la Ville.

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » responsable de l'application du « Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ».

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi, dans les limites prévues par cette Loi et par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, c. M-11.6).

Que ce conseil désigne donc ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi.

Que ces désignations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2026-114

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Chantal Paquin et de monsieur Antoine Piette à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire sont échus depuis le 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Paquin et monsieur Piette ont signifié leur intérêt à l'effet de poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Chantal Paquin et de monsieur Antoine Piette à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement pour la période du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

2026-115

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE ET DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur André Roy à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie et du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu depuis le 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roy a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur André Roy à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de patrimoine et de toponymie et du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement pour la période du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

2026-116

RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Karine Perron à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est échu depuis le 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE madame Perron a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1231 constituant le comité consultatif d'urbanisme qui établit la composition dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Karine Perron à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, rétroactivement pour la période du 4 avril 2026 au 3 avril 2028.

2026-117

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DU CLSC DES PATRIOTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et de monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, à l'événement La Cabane à Déro organisé au profit de la Fondation du CLSC des Patriotes, qui se tiendra à Saint-Marc-sur-Richelieu le 15 avril 2026, et autorise le paiement de l'inscription au montant de 150,00 \$ par participant, excluant les taxes, ainsi que les frais inhérents.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-07 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 26 mars 2026.

2026-118

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de deux membres du conseil à la Soirée Vins et fromages, qui se tiendra le 14 mai 2026, organisée au profit de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu, et autorise le paiement de la dépense au montant de 175,00 \$ par participant, plus les frais inhérents.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-315 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-09 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 1^{er} avril 2026.

2026-119

PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À LA 7^E ÉDITION DE LA PROGRAMMATION DE L'AGORA MÉTROPOLITAINE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Louis Toner, conseiller municipal, à la 7^e édition de l'Agora métropolitaine présentée par la Communauté métropolitaine de Montréal au Palais des congrès de Montréal, qui se tiendra le 5 mai 2026, et autorise le paiement de l'inscription au montant de 150,00 \$, incluant les taxes, plus les frais inhérents.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-08 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 16 mars 2026.

2026-120

PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU COLLOQUE MA MUNICIPALITÉ VERTE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur Louis Toner, conseiller municipal, au Colloque Ma municipalité verte 2026 offert par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra le 26 mai 2026 au Manège militaire - Voltigeurs de Québec, à Québec, et autorise le paiement de l'inscription au montant de 315,00 \$, excluant les taxes, plus les frais inhérents.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311 et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2026-10 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 1^{er} avril 2026.

2026-121

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, MONITEURS ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire possède un parc d'équipements informatiques (micro-ordinateurs, portables, moniteurs, tablettes, etc.) répartis dans les différents Services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en moyenne un cinquième (1/5) de ce parc est renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organismes publics, un document d'appel d'offres pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes électroniques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG sans procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer au regroupement d'achats du CAG pour l'acquisition d'équipements en technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confie au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) le mandat de préparer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et celui des autres organisations publiques intéressées, un document d'appel d'offres afin de procéder à l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, moniteurs et tablettes électroniques, pour la période du 1^{er} avril 2027 au 28 septembre 2028, avec possibilité de prolongation de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 28 septembre 2031.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à transmettre au CAG une estimation de ses besoins.

Que dans l'éventualité où le CAG adjugeait un contrat, la Ville s'engagerait à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que les crédits sont disponibles au fonds d'administration générale dans les divers postes budgétaires prévus à cet effet.

Que le gestionnaire des technologies de l'information de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire donnant effet à la présente.

2026-122

ENTENTE DE PARTENAIRE DE FORMATION - LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenaire de formation intervenue entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société canadienne de la Croix-Rouge a pris fin le 8 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre, depuis plusieurs années, les formations Gardiens avertis et Prêts à rester seuls du Programme de la Croix-Rouge et qu'elle souhaite en assurer la continuité dans le cadre de sa programmation de loisirs;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de conclure une nouvelle entente afin d'optimiser la gestion administrative, tout en précisant les responsabilités et les obligations respectives de la Ville et de la Société canadienne de la Croix-Rouge dans la prestation de ces programmes de formation;

CONSIDÉRANT l'importance d'intégrer à cette nouvelle entente des dispositions relatives aux structures organisationnelles, à la sous-traitance ainsi qu'à la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente de partenaire de formation » à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la Société canadienne de la Croix-Rouge, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 2 juin 2026 au 1^{er} juin 2029, avec possibilité de reconduction pour une durée de quatre (4) années supplémentaires.

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer ladite entente ou tout acte ou document donnant effet à la présente résolution.

2026-123

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 9 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 9^e année;

CONSIDÉRANT QUE l'an 9 correspond à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice et la transmettre au ministre de la Sécurité publique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété et adopté, par la résolution CA-2026-02-012, le rapport d'activité de l'an 9 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le rapport d'activités annuel de l'an 9 (2025) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, lequel est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

2026-124

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2024-159 - MANDAT - RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME OU TOUT RECOURS APPROPRIÉ - 1580, RUE CASAVANT (LOTS 1 818 249 ET 1 818 255 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-159 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024 par laquelle le conseil mandatait la firme Bélanger Sauvé, avocats, afin d'entreprendre un recours judiciaire en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou tout autre recours approprié envers les propriétaires du 1580, rue Casavant (lots 1 818 249 et 1 818 255 au cadastre du Québec) concernant des infractions commises lors de travaux effectués sans permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil modifie la résolution 2024-159 en ajoutant, à la fin de ladite résolution, le paragraphe suivant :

« Que ce mandat soit également applicable envers les propriétaires de la structure érigée sur ladite propriété. »

2026-125

CRÉATION ET RÉGULARISATION DE SERVITUDES D'INSTALLATION, DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL - RUE CHÉNIER

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures urbaines qui auront lieu sur la rue Chénier au cours de l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent, entre autres, au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire par excavation et gainage et d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'installation et à l'entretien desdites conduites, la Ville de Mont-Saint-Hilaire requiert la création d'une servitude de passage et d'entretien sur une partie des lots 1 815 298, 1 815 299, 1 815 303, 1 815 304, 1 815 308 et 1 815 315 au cadastre du Québec ainsi que l'annulation et le remplacement de servitudes existantes sur une partie des lots 1 815 397, 1 815 309, 1 815 314 et 1 815 403, audit cadastre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la signature d'actes de servitude d'installation, d'entretien et de passage d'égouts et d'aqueduc dans le cadre des travaux à venir sur la rue Chénier sur les lots ci-dessus décrits.

Que tous les frais reliés à la préparation et à l'enregistrement des actes de servitude ainsi que les frais d'arpentage, s'il y a lieu, soient assumés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de l'Étude CMVR notaires, l'acte de servitude de passage et d'installation de services ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-126

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE - ÉVALUATION DES ACTIFS MUNICIPAUX (NORME SP 3280)

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 et que cette norme impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la mise en oeuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités ne possèdent pas à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités ou des villes;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en oeuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités ou aux villes de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités et villes est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), aux municipalités constituantes de la MRCVR, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'aux députés provinciaux de la région.

2026-127

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MARS 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-128

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26032403, CCU-26032404, CCU-26032405, CCU-26032406, CCU-26032407, CCU-26032408, CCU-26032409, CCU-26032410, CCU-26032411, CCU-26032412, CCU-26032413, CCU-26032414, CCU-26032416, CCU-26032417, CCU-26032420 ET CCU-26032421

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 24 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26032403 : 498-508, rue de l'Atlantique
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26032404: 455-465, cours de la Raffinerie
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26032405: 485-495, cours de la Raffinerie
Travaux de rénovation extérieure

- CCU-26032406: 777, boulevard de la Gare
Projet d'affichage
- CCU-26032407 : 847, chemin Benoît
Projet d'affichage
- CCU-26032408: 849, chemin Benoît
Projet d'affichage
- CCU-26032409: 871, rue des Bernaches
Construction de deux bâtiments accessoires
- CCU-26032410: 38, rue Saint-Charles
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26032411: 734, rue Rembrandt (lot 1 815 260)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26032412: 15, rue Campbell (lot 3 956 018)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26032413 : 298, rue Fortier
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26032414: 675, rue Cardinal (lot 1 816 633)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26032416: 1436, chemin des Patriotes Nord
Travaux d'agrandissement
- CCU-26032417: 236, rue Desnoyers
Travaux d'agrandissement
- CCU-26032420: 423, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-26032421: 587, rue de l'Atlantique
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2026-129

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-26032415, CCU-26032418 ET CCU-26032419 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 24 mars 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26032415 : 224, rue Villeneuve
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26032418: 935, rue des Martinets
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26032419: 657, rue Doyle
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

2026-130

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1371 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1321 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1371 intitulé: « Règlement abrogeant le Règlement numéro 1321 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière ».

Le conseil prend acte.

2026-131

RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-7 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1230-7 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1230-7, intitulé : « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains îlots déstructurés », soit et est adopté par ce conseil.

2026-132

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN RÉPONSE À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITATION

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation.

2026-133

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1230-8 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1230 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, EN RÉPONSE À L'ADOPTION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'HABITATION - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1230-8, intitulé: « Règlement amendant le Règlement du Plan d'urbanisme durable numéro 1230 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé, en réponse à l'adoption d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette Loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

2026-134

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le second projet de Règlement numéro 1235-34 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-34, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier les limites de quatre zones dans le secteur de la rue des Vétérans », soit et est adopté par ce conseil.

2026-135

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-35 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ POUR DONNER SUITE À LA MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINS ILOTS DÉSTRUCTURÉS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-35 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-35, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer sa concordance au Schéma d'aménagement révisé pour donner suite à la modification des limites de certains ilots déstructurés », soit et est adopté par ce conseil.

2026-136

RÈGLEMENT NUMÉRO 1376 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE À TOUT MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - QUATRIÈME RÉVISION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1376 a été précédé d'un avis de motion et du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public requis concernant l'adoption du Règlement numéro 1376 a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1376, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie applicable à tout membre du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Quatrième révision », soit et est adopté par ce conseil.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1377 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉMUNÉRATION	<p>La rémunération annuelle de base des membres du conseil est établie comme suit :</p> <p>Poste de maire :</p> <p>Salaire actuel : 84 773,16 \$ Salaire proposé : 89 260,00 \$</p> <p>Poste de conseiller : 27,5 % de la rémunération du maire pour l'année 2026</p> <p>30 % de la rémunération du maire pour les années 2027 et suivantes.</p> <p>Salaire actuel : 21 193,29 \$ Salaire proposé pour 2026 : 24 546,50 \$</p>
MAIRESSE OU MAIRE SUPPLÉANT	<p>Lorsque la mairesse ou le maire suppléant exerce les fonctions du maire en raison de l'absence ou de l'empêchement de ce dernier pour une période consécutive de trois (3) jours ou plus, cet élu a droit, à compter du 1^{er} jour de remplacement, à une rémunération additionnelle suffisante lui assurant, pour la période où il remplace, à une rémunération équivalente à celle prévue pour le poste de maire.</p>
INDEXATION	<p>Conformément à l'article 5 de la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i>, à compter de l'exercice financier 2027, la rémunération fixée au présent règlement est indexée annuellement en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, tel que publié par Statistique Québec.</p> <p>L'indexation est appliquée le 1^{er} janvier de chaque année, selon la variation en pourcentage de l'IPC entre le 31 octobre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année antérieure à celle-ci.</p> <p>Plus spécifiquement, le taux d'indexation correspond à la différence entre l'IPC du 31 octobre de l'année précédente et l'IPC du 31 octobre de l'année antérieure à celle-ci, divisée par l'IPC du 31 octobre de la même année antérieure, le tout multiplié par 100.</p>

ALLOCATIONS	Les diverses allocations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux seront applicables aux élus conformément aux dispositions et selon les conditions indiquées à ladite Loi.
-------------	---

Le projet de Règlement numéro 1377 ne comporte pas de clause de rétroactivité et, de ce fait, il sera applicable à compter de son entrée en vigueur.

2026-138

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1377 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1377, intitulé : « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1283 », soit et est adopté par ce conseil.

2026-139

RÈGLEMENT NUMÉRO 1379 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES, SOIT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE BORDURES DE BÉTON, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DES TRAVAUX CONNEXES SUR LA RUE DU PARC AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 221 500,00 \$) ET UN EMPRUNT DE UN MILLION VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 021 500,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1379, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de bordures de béton, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue du Parc ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant une dépense de deux millions deux cent vingt-et-un mille cinq cents dollars (2 221 500,00 \$) et un emprunt de un million vingt-et-un mille cinq cents dollars (1 021 500,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2026-140

OCTROI DU CONTRAT TP26-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON - PAVAGES MASKA INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pavages Maska inc., au montant de 113 460,00 \$, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP26-06 pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures de béton sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que le projet inclura des bordures supplémentaires représentant une somme de 1 515,00 \$, incluant les taxes, selon les taux unitaires soumis.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 26-39, au montant de 114 975,00 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-003 (fonds de roulement) et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense a été projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-141

ACQUISITION D'UNE LAME À NEIGE HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite acquérir une lame à neige hydraulique de 20 pieds afin d'optimiser les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme Atelier Jules Roberge inc. pour l'acquisition d'une lame à neige hydraulique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme Atelier Jules Roberge inc., au montant de 56 682,68 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition d'une lame à neige hydraulique de 20 pieds JROD-S50-FX-DTX, l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 26-30 au montant de 56 682,68 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de dix (10) ans.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2026-142

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 13 avril 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 44.

Marc-André Guertin, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.